



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taux

Question écrite n° 47411

Texte de la question

M. Éric Jalton alerte M. le ministre de l'économie et des finances sur l'alignement des taux de TVA de la presse en ligne et de la presse papier. Inscrit dans les rapports Patino, Lescure, les conclusions de groupes de travail sur les aides à la presse, par les états généraux de la presse, dans de nombreux amendements depuis que le statut d'éditeurs de presse a été reconnu aux sites d'information en ligne en 2009, l'alignement du taux de TVA constitue le dernier rempart à la reconnaissance de ces médias d'information. Il semble fondamental pourtant d'inscrire cet alignement fiscal aux débats afin d'accompagner le virage structurel, obligé, dans lequel la presse écrite est plus qu'engagée. Il s'agit, par ailleurs et plus simplement, d'égalité face à l'impôt, un principe constitutionnel. Il souhaiterait donc savoir dans quelle mesure un calendrier clair de mise en place peut être proposé et la réflexion portée au niveau de l'Union européenne sur le contenu culturel numérique.

Texte de la réponse

La différence de régime TVA existant entre la presse imprimée et la presse en ligne crée une distorsion, au détriment de l'équilibre économique de la presse, de la mutation numérique du secteur et de la cohérence des stratégies des différents éditeurs. Le Gouvernement a donc décidé de supprimer, au titre du principe de neutralité fiscale, l'écart de taux de TVA existant entre presse en ligne et presse imprimée, et à appliquer, dès le 1er février 2014, un taux super réduit de TVA de 2,1 % aux services de presse en ligne. Cette réforme importante répond à une demande de l'ensemble de la presse française et son annonce a été saluée par les deux fédérations européennes d'éditeurs de presse, l'ENPA (Association européenne des éditeurs de journaux) et l'EMMA (Association européenne des éditeurs de magazines). Elle avait été encouragée par le rapport rendu en mai 2013 par le groupe d'experts conduit par Monsieur Roch-Olivier Maistre. Le Gouvernement est convaincu du bien-fondé des arguments en faveur de la réforme et de l'urgence d'agir. La proposition de loi portée par Monsieur Patrick Bloche à l'Assemblée nationale et Monsieur David Assouline au Sénat et proposant cet abaissement du taux de TVA a été adoptée à l'unanimité le 17 février dernier. La France continuera par ailleurs de mener des démarches de conviction résolue en direction de la Commission européenne et de ses partenaires européens, pour faire évoluer la directive TVA afin d'assurer une stricte neutralité fiscale entre biens culturels physiques et biens culturels fournis en ligne.

Données clés

Auteur : [M. Éric Jalton](#)

Circonscription : Guadeloupe (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47411

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 21

Réponse publiée au JO le : [18 mars 2014](#), page 2647